

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal lundi 10 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin à 20h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique par convocation du maire Monsieur Thomas BARDY ;

Etaient présents : Thomas Bardy, Maire, Gisèle Froc, 1^{ère} Adjointe, Nicolas Hardel, 2^{ème} Adjoint, Vincent Bertin, Aline Beusquart, Jérôme Lemarié, Pascal Peurois, Olivier Simon formant la majorité des membres en exercice,

Etaient excusés : Jérémy Ginguené, Alicia Plouhinec

Secrétaire : Gisèle FROC

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du lundi 08 avril 2024, il est adopté à l'unanimité.

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

Intervention de GP études, pour la présentation du projet de réhabilitation du centre-bourg
Fin de la présentation à 21h30

1° Salle Communale : révision de la tarification aux personnes de droits privés pour l'exercice 2025

2° Budget principal DM1

3° Budget assainissement DM1

4° Demande de subvention concernant l'étude de réaménagement du centre-bourg

5° Création d'un poste permanent

6° Questions diverses :

- Géopartail
- Elections le 30/06/2024 et le 07 juillet 2024, permanences à voir
- Prochain conseil municipal début septembre 2024 à 20h00



Objet n°2024_06_1 Salle communale: révision de la tarification aux personnes de droit privé – exercice 2025

Monsieur le Maire

- ☞ rappelle la délibération du 12 juin 2023 – objet n°2023_06_01,
- ☞ propose au conseil municipal de modifier la tarification aux locations privées pour l'exercice 2025. Les tarifs sont donc reportés comme suit :

Manifestations	Habitants d'Arbrissel		Habitants extérieurs à Arbrissel	
	Tarifs été	Tarifs hiver avec chauffage	Tarifs été	Tarifs hiver avec chauffage
Journée complète (lundi au jeudi)	180 €	220€	250 €	300 €
Week-end	230 €	280 €	340 €	420 €
Réunion-Vin d'honneur	60 €	70 €	95 €	110 €

Les locations à la Saint Sylvestre seront facturées au tarif week-end.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ approuve la tarification des locations de la salle communale aux personnes de droit privé – exercice 2025,
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2024_06_02 Budget principal DM1

Après contrôle de la trésorerie, afin de se mettre en conformité une décision modificative concernant l'affectation du résultat doit être prise dans ce sens:

En Fonctionnement 002 : +21 000€
 023 : +21 000€

En Investissement 2158 : +21 000€
 021 : +21 000€

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

- ☞ approuve la décision modificative n°1 pour le budget 2024 du budget principal
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2024 06 03 : Budget assainissement DM1

Après contrôle de la trésorerie, afin de se mettre en conformité une décision modificative concernant l'affectation du résultat doit être prise dans ce sens:

En Fonctionnement 002 : +4 949.05€
 023 : +4 949.05€

En Investissement 2158 : + 490.77€
 001 : + 4 458.28€
 021 : + 4 949.05€

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

- ☞ approuve la décision modificative n°1 pour le budget 2024 du budget assainissement
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2024 06 04 Demande de subvention concernant l'étude de réaménagement du centre bourg

Monsieur le maire expose :

Concernant le projet de réaménagement du centre bourg, GP études a été retenu pour un une étude d'un montant de 9 000€ HT.

Le maire propose de solliciter le département dans le cadre des subventions « ambition commune »

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- ☞ De solliciter le département pour une subvention sur l'étude de réaménagement du centre bourg dans le cadre d' »ambition commune »
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2024 06 05 : Création d'un poste permanent :

Création d'un emploi permanent C (article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique)
Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget principal adopté par délibération n°2024_04_01 du 08/04/2024

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2022_11_04 du 07/11/2022.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la modification à la baisse des horaires de l'autre poste d'agent technique.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de la catégorie C à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique à compter du 01/10/2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie (A / B / C) dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des motifs exposés à l'article L. 332-8 5°).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur d'agent technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État



Objet n°2024 06 06 : Questions diverses :

- Géoportail
- Elections le 30/06/2024 et le 07 juillet 2024, permanences à voir
- Prochain conseil municipal début septembre 2024 à 20h00
- fin du conseil 22h00



La secrétaire,
Gisèle FROC

Le Président,
Thomas BARDY